



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mai 2024
à 18h30

Nombre de membres	
En exercice :	16
Présents :	12
Absents :	0
Votants :	
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE.

Excusés : Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Marie-France CONSTANT.

Décision n°DB-2024-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE
Subvention complémentaire à l'Association « Mangez Béarnais ! »

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'agriculture rappelle que le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045, du 6 avril 2023.

Il présente la demande de subvention complémentaire formulée par l'Association « Mangez Béarnais ! ». Par délibération n° D-2023-043 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour accompagner le démarrage de l'activité de cette Association pendant deux ans à hauteur de 1 785 € en 2023 et 1 631 € en 2024. Le démarrage étant moins rapide que prévu initialement, l'Association sollicite l'ensemble des partenaires pour bénéficier d'une aide supplémentaire en 2024.

Pour la Communauté de Communes cela représenterait une subvention complémentaire de 955 € soit une subvention de 2 586 € en 2024 au lieu de 1631 €, tel que c'était prévu dans la convention initiale. Cette décision vient donc modifier la participation indiquée à l'article 3 de la convention signée entre la Communauté de Communes et l'Association « Mangez Béarnais ! ».

Après avoir entendu le conseiller délégué en charge de l'agriculture, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui ont été soumises ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
 Le Président,
 Thierry CARRÈRE

